

ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE  
AU PROJET DE  
REGLEMENTATION DES BOISEMENTS  
DE LA COMMUNE DE LA BRESSE (VOSGES)

26 AVRIL 2019 au 31 MAI 2019



RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur  
Yves Lallemand

## SOMMAIRE

### 1) RAPPORT

#### 11) Généralités

- a. Objet de l'enquête
- b. Cadre juridique
- c. Nature et caractéristiques du projet
- d. Composition du dossier

#### 12) Organisation et déroulement de l'enquête

- a. Désignation du commissaire enquêteur
- b. Modalités de l'enquête
- c. Information du public

#### 13) Analyse des observations

### **ANNEXES**

- Procès-verbal de synthèse
- Réponse du Conseil Départemental au procès-verbal de synthèse

### **PIECES JOINTES**

- Registre d'enquête (uniquement Conseil Départemental)
- Projet de réglementation / détail des interdictions et des restrictions (uniquement TA)

### 2) CONCLUSIONS MOTIVEES

# RAPPORT

## 11) Généralités

### a) Objet de l'enquête

Le présent rapport conclut l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements de la commune de La Bresse (Vosges) qui s'est déroulée du 26 avril 2019 au 31 mai 2019.

La Bresse est une commune touristique de 4200 habitants située au cœur du massif des Vosges, à 57 kilomètres d'Epinal et à 14 kilomètres de Gérardmer par le col de Grosse Pierre. Elle est une des plus grandes communes forestières des Vosges avec plus de 3000 hectares de forêt appartenant presque essentiellement à la commune.

### b) Cadre juridique

Dispositions législatives et réglementaires du Titre II du Code Rural, relatives aux opérations d'aménagement foncier rural liées à la réglementation des boisements ;

Articles L123-15 et R 123-19 du code de l'environnement.

### c) Nature et caractéristiques du projet

Le projet consiste à mettre en place, in fine, une réglementation des boisements sur le territoire de la commune de La Bresse. Cette réglementation doit favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural. Elle permet d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Par arrêté du 27 juillet 2017, le Président du Conseil Départemental des Vosges a créé une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Elle a été chargée de faire des propositions de mesures réglementaires de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants.

C'est le travail de cette commission qui est soumis à la présente enquête publique.

### d) Composition du dossier présenté au public

- Avis d'enquête publique ;
- Note de présentation non technique du projet ;
- Délibération de cadrage du Conseil Général du 26 janvier 2009 ;
- Plans comportant le projet de tracé des périmètres ;
- Détails des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- Liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
- Procès-verbaux de la CCAF ;
- Registre des réclamations.

## 12) Organisation et déroulement de l'enquête

### a) Désignation du commissaire enquêteur

Après sollicitation par lettre du Conseil Départemental des Vosges enregistrée auprès du tribunal administratif de Nancy le 4 mars 2019, ce dernier a désigné par ordonnance, le même jour, sous le n° E19000023/54, monsieur Yves Lallemand comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique citée supra.

### b) Modalités de l'enquête publique

Après un premier contact téléphonique avec monsieur Grégory Cardot, chargé de mission « Forêt » au service Agriculture et Forêt de la Direction de l'Attractivité des Territoires du Conseil Départemental des Vosges et le commissaire enquêteur, une réunion de travail est organisée le mardi 19 mars 2019 entre 9h00 et 10h00 au Conseil Départemental.

Cette réunion permet au chargé de mission de présenter au commissaire enquêteur les objectifs et les modalités du projet. Elle permet également au commissaire enquêteur de prendre connaissance du dossier réalisé par le Conseil Départemental et d'affiner l'organisation de l'enquête.

Dans les jours qui suivent, le commissaire enquêteur a un entretien téléphonique avec monsieur Marchal, adjoint au maire de la commune de La Bresse, chargé de suivre le dossier pour la commune. Une rencontre in situ est organisée la veille du début de l'enquête. Elle permet de vérifier la présence sur place du dossier préparé par le Conseil Départemental ainsi que la mise en place des affiches réglementaires destinées à informer le public de la mise en œuvre d'une enquête publique.

### c) Information du public

La publicité légale de l'enquête a été réalisée dans la presse, dans des conditions réglementaires, aux dates suivantes :

- Le Paysan Vosgien : le 12 avril 2019 et le 3 mai 2019
- Vosges Matin : le 12 avril 2019 et le 3 mai 2019

L'affichage a également été réalisé, dans les délais, sous sa forme réglementaire (affiche au format A2, mise en place de manière visible avec des caractères de 2 cm sur fond jaune pour le titre).

Une affiche a été apposée sur le panneau d'information à l'extérieur de la mairie.

Cinq autres affiches ont été placées sur un panneau d'affichage sur les cinq voies d'accès principales de la commune. Toutes les affiches sont restées en place pendant la totalité de la durée de l'enquête.

Par ailleurs, conformément à la nouvelle réglementation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le dossier mis à l'enquête publique a été consultable sur le site internet du Conseil Départemental. 123 visites sur le site ont été enregistrées. Un registre dématérialisé ainsi qu'une adresse e-mail spécifique, destinées à recevoir les remarques du public, ont été créés.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Le Conseil Départemental a déployé des moyens importants pour s'assurer que le public soit averti de l'enquête et qu'il puisse prendre connaissance du dossier et formuler des observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie aux dates et horaires suivants :

- Samedi 4 mai 2019 de 9h30 à 11h30
- Mardi 14 mai de 15h00 à 17h00
- Vendredi 31 mai de 11h00 à 12h00.

Une seule personne a souhaité rencontrer le commissaire enquêteur lors de ces trois permanences, aucun courrier ne lui a été adressé par voie postale et aucun message n'a été reçu par voie électronique.

Le dossier et le registre ont été récupérés par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête le vendredi 31 mai 2019 à 12h00.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis par voie électronique au chargé de mission du Conseil Départemental le 1<sup>er</sup> juin 2019.

La réponse du pétitionnaire a été reçue par voie électronique le 3 juin 2019 par e-mail. Aucune remarque sur le procès-verbal de synthèse n'a été formulée.

### 13) Analyse des observations

Une seule personne a souhaité rencontrer le commissaire enquêteur lors des trois permanences qu'il a tenues à la mairie de la commune. La réclamation déposée par cette personne concerne des nuisances générées par un boisement existant et apparaît sans lien avec l'objet de l'enquête.

### Commentaire du commissaire enquêteur

La consultation plus d'une centaine de fois du dossier mis en ligne sur le site internet du Conseil Départemental montre un certain intérêt du public pour ce projet sans pour autant générer d'observations ou de réclamations de sa part.

Fait à EPINAL, le 10 juin 2019

Original signé

# **ANNEXES**

A Epinal, le 1<sup>er</sup> juin 2019

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
relatif au projet de réglementation des boisements  
de la commune de LA BRESSE

Référence : Code de l'environnement article R123-18

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements de la commune de LA BRESSE s'est terminée le vendredi 31 mai 2019 à 12h00.

Une seule personne a souhaité me rencontrer lors des trois permanences, que j'ai tenues à la mairie de la commune, pour un problème de nuisances générées par un boisement existant. Le problème soulevé semble sans lien avec l'objet de l'enquête.

Aucun courrier n'a été adressé à la mairie.

Aucun message n'a été adressé à l'adresse électronique dédiée à cette enquête.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R123-18 du code l'environnement, vos observations.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé

Réponse au PV de synthèse du 1<sup>er</sup> juin 2019  
concernant l'enquête publique sur le projet de  
réglementation des boisements sur le territoire de la commune de La Bresse

Réponse reçue par voie électronique le 3 juin 2019

## RE: Enquête La Bresse



CARDOT Grégory

à : yves.lallemand

03/06/19 16:38

détails ▾



M. Lallemand,

Je n'ai aucune observation à vous adresser concernant votre PV de synthèse.

Cordialement,



**CONCLUSIONS  
MOTIVEES**

# CONCLUSIONS MOTIVEES

Après avoir :

- étudié le dossier mis à l'enquête publique sur le fond et la forme ;
- constaté que l'information du public avait été réalisée de manière réglementaire, dans les délais et avec le souci de toucher le plus grand nombre de personnes ;
- constaté que le dossier mis en ligne sur le site internet du Conseil Départemental avait été consulté plus d'une centaine de fois sans qu'aucune observation ou réclamation ne soit émise ;
- constaté qu'une seule personne a souhaité me rencontrer au cours des trois permanences que j'ai tenues pour une réclamation sans lien avec l'objet de l'enquête publique ;

**J'émet un avis favorable sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de La Bresse.**

**L'avis est par ailleurs favorable pour les raisons suivantes :**

- Les objectifs du projet ont un impact environnemental très positif. En effet, la réglementation des boisements doit favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural. Elle doit permettre également d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables ;
- La réglementation des boisements crée un cadre permettant de garantir dans le temps une gestion responsable de l'espace foncier.

Fait à EPINAL, le 10 juin 2019

**Original signé**